



ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Personnels Administratifs, Techniques et d'Encadrement

DPATE
Direction des
Personnels
Administratifs,
Techniques et
d'Encadrement

DPATE1

Affaire suivie par :
Noémie MARTINEL
Tél :
05.36.25.76.21
Audrey CARDACE
Tél :
05 36 25 76 32
Mél :
dpate1@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch
CS 87703
31077 TOULOUSE
Cedex 4

Toulouse, le 08/04/2024

Monsieur le directeur académique des services de
l'éducation nationale de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les personnels de direction

Mesdames et Messieurs les enseignants

Mesdames et Messieurs les conseillers principaux
d'éducation

Mesdames et Messieurs les conseillers d'orientation
psychologues

Objet : Recrutement par la voie de la liste d'aptitude, détachement, intégration directe et intégration à l'issue d'une période de détachement dans les corps des personnels d'inspection (IA-IPR et IEN) au titre de l'année scolaire 2024-2025

Réf. : Article 13 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983

Décret n°90-675 du 18 juillet 1990

Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

Note de service publiée au Bulletin officiel du 4 avril 2024

I – Liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale

Au titre de l'année 2024, la capacité d'accueil des candidats de la liste d'aptitude des IEN s'élève à **38**.

Les conditions d'inscription, décrites dans les lignes directrices de gestion ([bulletin officiel spécial n°9 du 5 novembre 2020](#) et [bulletin officiel spécial n°6 du 28 octobre 2021](#)), sont appréciées au 1^{er} janvier 2024.

Les agents qui remplissent les conditions d'inscription peuvent consulter les campagnes de listes d'aptitude qui leur sont ouvertes depuis leur portail Colibris – mon portail RH à l'adresse <https://portail.agent.phm.education.gouv.fr>.

Les agents doivent candidater sur Colibris – mon portail RH du 5 avril 2024 au 29 avril 2024

en veillant notamment à compléter plusieurs informations importantes :

- la spécialité et l'option (voir paragraphe dédié),
- les données de carrière,
- le curriculum vitae,
- l'état des services.



Toute demande de modification des rubriques pré-renseignées dans le dossier de l'agent sur Colibris – mon portail RH doit être adressée à la DPATE1 : dpate1@ac-toulouse.fr.

Les vœux géographiques indicatifs pour les candidats à la liste d'aptitude devront être saisis via Colibris – mon portail RH lors de leur inscription.

A noter que cette année la procédure est à nouveau totalement dématérialisée, seule la saisie du dossier de candidature dans Colibris – mon portail RH est requise.

Une fois le dossier de candidature finalisé, les candidats pourront adresser un récapitulatif de leur dossier à l'adresse dpate1@ac-toulouse.fr.

Formulation des avis sur les candidatures à la liste d'aptitude :

Chaque candidature recevable fera l'objet d'un avis :

- du recteur en ce qui concerne les personnels en fonction dans les établissements relevant du ministre chargé de l'éducation ;
- ou du chef de service en ce qui concerne les personnels affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et les personnels détachés.

Chaque agent candidat aura la possibilité de consulter sur Colibris – mon portail RH l'avis rendu à compter du 15 mai 2024.

II – Détachement et intégration dans les corps des personnels d'inspection

Les conditions de détachement sont rappelées dans les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité.

L'intégration directe constitue une voie d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, qui repose sur les mêmes conditions que le détachement dans les deux corps.

Les demandes de détachement et d'intégration directe ou de réintégration au titre de la rentrée scolaire 2024 sont à **formuler par les agents du 5 avril au 29 avril 2024 inclus sur le formulaire dématérialisé mis en place sur le portail Colibris** à l'adresse <https://portail.colibris.education.gouv.fr/personnels-dencadrement/>

III. Intégration à l'issue d'une période de détachement

Les personnels en position de détachement dans les corps des IA-IPR et des IEN depuis le 1^{er} septembre 2021 peuvent établir une demande d'intégration dans ces corps.

Cette demande d'intégration directe sont désormais à **formuler par les agents du 5 avril au 29 avril 2024 inclus sur le formulaire dématérialisé mis en place sur le portail Colibris** à l'adresse <https://portail.colibris.education.gouv.fr/personnels-dencadrement/>



En cas d'intégration, les personnels concernés feront l'objet d'une décision de radiation de leur corps d'origine.

IV- Spécialités, options et dominantes d'inscription pour la liste d'aptitude, le détachement et l'intégration directe

L'accès au corps des IEN par ces modes de recrutement se réalise selon les spécialités, options et dominantes suivantes :

<p>1. Enseignement du premier degré</p> <p>2. Information et orientation</p> <p>3. Enseignement technique, options :</p> <ul style="list-style-type: none">- économie et gestion- sciences et techniques industrielles <i>dominante sciences industrielles</i> <i>dominante design et métiers d'arts</i>- sciences biologiques et sciences sociales appliquées	<p>4. Enseignement général, options :</p> <ul style="list-style-type: none">- lettres - langues vivantes <i>dominante anglais</i> <i>dominante allemand</i> <i>dominante espagnol</i>- lettres - histoire-géographie <i>dominante histoire-géographie</i> <i>dominante lettres</i>- mathématiques physique-chimie
---	--

Les spécialités enseignement technique et enseignement général nécessitent obligatoirement la mention de l'option.

En ce qui concerne l'accès au corps des IA-IPR, les candidats peuvent s'inscrire dans les spécialités définies par l'article 3 de l'arrêté en date du 22 juin 2010 modifié relatif à l'organisation des concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale et des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, en adéquation avec leur parcours et compétences professionnels.

Un même agent peut candidater au titre de plusieurs spécialités ou options. Dans ce cas de figure, une demande doit être formulée pour chacune des spécialités ou options demandées.

V. Vœux des candidats

Aucune liste de postes vacants ne sera publiée.

En effet, il est rappelé que les candidats doivent faire état **d'une réelle mobilité géographique** car ils se verront proposer des postes en fonction des nécessités de service, à l'issue des opérations de mobilité des titulaires et d'affectation des lauréats des concours session 2024.

Toute proposition de poste refusée entrainera la radiation de la liste d'aptitude ou l'impossibilité de procéder au détachement.

Le maintien sur un poste d'IEN occupé en qualité de faisant fonction est en principe exclu. Il



convient par ailleurs de rappeler aux candidats qu'une stabilité de trois ans sur un poste est préconisée (sauf en cas de priorités légales).

VI. Recevabilité des dossiers

La recevabilité des candidatures (liste d'aptitude, détachement, intégration) sera vérifiée par la DPATE1.

En cas de non recevabilité, les agents en seront informés par les services académiques.

VII. Calendrier académique des opérations de la liste d'aptitude, détachement, d'intégration directe et d'intégration après une période de détachement

Déroulement des opérations	Acte collectif concerné	Dates impératives
Saisie des dossiers dans Colibris – mon portail RH	Liste d'aptitude	Du 5 avril 2024 au 29 avril 2024
Saisie des demandes et des vœux indicatifs sur Colibris	Détachement, renouvellement de détachement, intégration après détachement, intégration directe, réintégration dans le corps d'origine	Du 5 avril 2024 au 29 avril 2024
Date de publication des avis du supérieur hiérarchique et du recteur sur le portail Agent	Liste d'aptitude	15 mai 2024
Affectation des candidats	- Liste d'aptitude - Détachement - Intégration directe	1^{er} septembre 2024

M. L...